

PRÉFET DU CHER



Avis d'enquête publique Installations classées pour la protection de l'environnement

➔ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Lury-sur-Arnon

➔ **DEMANDEUR** : Société Lury Energie - 12 rue Martin Luther King - 14280 Saint-Contest

➔ **EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS** : commune de Lury-sur-Arnon

➔ **DUREE DE L'ENQUÊTE** : 31 jours, du lundi 28 mars 2022 à partir de 14h00 au mercredi 27 avril 2022 jusqu'à 12h00

➔ **LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE** comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique dont la demande d'autorisation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet est déposé sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr) et dans les mairies de Lury-sur-Arnon, Chéry et Reuilly où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie. Un poste informatique sera mis à la disposition du public dans les mairies de Lury-sur-Arnon, Chéry et Reuilly.

➔ **LES OBSERVATIONS DU PUBLIC** pourront être formulées sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Lury-sur-Arnon, Chéry et Reuilly, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie. Elles pourront être adressées directement à la commission d'enquête à la mairie de Lury-sur-Arnon pendant la durée de l'enquête. Elles seront annexées aux registres d'enquête. Le public pourra également formuler ses observations, pendant la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2948> ou via l'adresse mail suivante : enquete-publique-2948@registre-dematerialise.fr
Ces observations seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr)

Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès du maître d'ouvrage : société Lury Energie - 12 rue Martin Luther King - 14280 Saint-Contest – Madame Clémence Andreu Sabater, Chef de projet éolien - tél. : 07 70 02 58 88 – courriel : clemence.andreu-sabater@jpee.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – secrétariat général – service de la coordination des politiques publiques – section coordination des installations classées pour la protection de l'environnement – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18 020 Bourges Cedex – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif d'Orléans :

* Président : Monsieur Claude Pitard, cadre du ministère de l'Équipement en retraite,

* Membres titulaires : - Monsieur Jean-Pierre Houdre, proviseur adjoint de lycée en retraite,
- Monsieur Gérard Caudrelier, directeur adjoint délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite.

En cas d'empêchement de M. Pitard, la présidence de la commission sera assurée par M. Houdre, premier membre titulaire de la commission.

La commission d'enquête composée au minimum de deux commissaires-enquêteurs se tiendra à la disposition du public :

En mairie de Lury-sur-Arnon :

- le lundi 28 mars 2022 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 13 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 27 avril 2022 de 9h00 à 12h00,

En mairie de Chéry :

- le samedi 2 avril 2022 de 9h00 à 12h00,

En mairie de Reuilly :

- le mercredi 20 avril 2022 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de Lury-sur-Arnon, Chéry, Reuilly et à la préfecture du Cher – secrétariat général – service de coordination des politiques publiques – section coordination des installations classées pour la protection de l'environnement. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher. À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Cher prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.